

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté :
votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-06 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance

Nadège DOSBA, expose que :

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et les articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le

lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide. Des négociations nationales se poursuivent dans le courant de l'année 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

A l'issue de la consultation, les collectivités auront le choix d'adhérer à ces conventions de participations santé et/ou prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance que le centre de gestion de la gironde va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 février 2024 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 033-213304983-20240212-DEL2024_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 28

présents : 25

absents représentés : 3

absent non représenté :

votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno**

BUREAU

Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;

Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;

Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-01 – Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » en date du 05 février 2024 ;

Considérant la nécessité de fonctionnement du CCAS et le besoin en trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 février 2024.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté :
votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-02 – Signature d'une convention avec l'organisme de formation continue « Pédagogie d'Aujourd'hui » au bénéfice des acteurs éducatifs de la commune pour 2024-2025

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau plan éducatif de territoire / plan mercredi par la commune de Salles le 24 mai 2023 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Salles fixe comme l'une de ses priorités l'accompagnement des acteurs éducatifs sur tous les différents temps de vie

Considérant que l'organisme « Pédagogie d'Aujourd'hui » propose des cycles de formation permettant de répondre aux besoins identifiés par les équipes de direction pour les acteurs éducatifs dans le cadre du plan de formation continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240212-DEL2024_02-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Convention avec l'organisme de formation « Pédagogie d'Aujourd'hui » ci-annexée à la présente.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 février 2024.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté :
votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-03 – Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde

Anne-Marie MOREIRA, expose que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Considérant que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage, les collectivités peuvent être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE ;

Considérant que l'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage ;

Considérant que cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage ;

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ADHÉRE** au service Rémunération/Chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde ;
- **DEMANDE** le bénéfice des prestations proposées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 12 février 2024.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté :
votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-04 – Création et recrutements de Contrats d'Engagements Educatifs (CEE) – Année 2024

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 précitée ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune et du CCAS en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que pour répondre au besoin annuel de renfort saisonnier d'animateurs dans la collectivité, il est proposé de recourir aux Contrats d'Engagements Educatifs (CEE) en 2024.

Considérant que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux personnes qui participent, de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à des fonctions d'animation ou de Direction d'accueil collectif de mineurs.

Considérant qu'il bénéficie de mesures dérogatoires et offre une souplesse de gestion en termes de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération.

Considérant que la personne recrutée devra justifier des qualifications exigées et être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant que la collectivité propose de fixer la rémunération comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération journalière brute</u>
Animateurs ALSH vacances et mercredis	70 €
Animateurs séjours	85€
Directeur ALSH vacances et mercredis	90€
Directeur séjour	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'engagements éducatifs pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif ;
- **FIXE** le montant de la rémunération journalière brute comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération journalière brute</u>
Animateurs ALSH vacances et mercredis	70 €
Animateurs séjours	85€
Directeur ALSH vacances et mercredis	90€
Directeur séjour	100€

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 12 février 2024.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240212-DEL2024_04-DE



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 033-213304983-20240212-DEL2024_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté :
votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 février 2024.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric
CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude
SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOQC a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : **14 FEV. 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Délibération n°2024-05 – Recrutement d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2024

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23§2° ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial commun le 1^{er} février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services :

- Enfance jeunesse pour l'animation et l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et de séjours proposés durant les vacances ainsi que pour l'entretien des locaux et assurer les services de restauration durant la période estivale ;
- Sports pour l'animation et le déploiement du dispositif CAP 33 ;
- Techniques pour le renfort des équipes voirie/forêt, espaces verts/stades/propreté urbaine et festivités ;
- Administratifs pour le renfort durant la période estivale.

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois saisonniers est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création de 6 emplois non permanents à temps complet dans la filière animation à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 7 emplois non permanents à temps complet dans la filière technique à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 2 emplois non permanents à temps complet dans la filière administrative à l'échelle de rémunération C1 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur ces emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L.332-23§2° du CGFP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean-MATTHIEU LECOCQ – Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 février 2024.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.